

REUNION TECHNIQUE

Secteur de la Santé au Travail Interentreprises

10 mars 2022

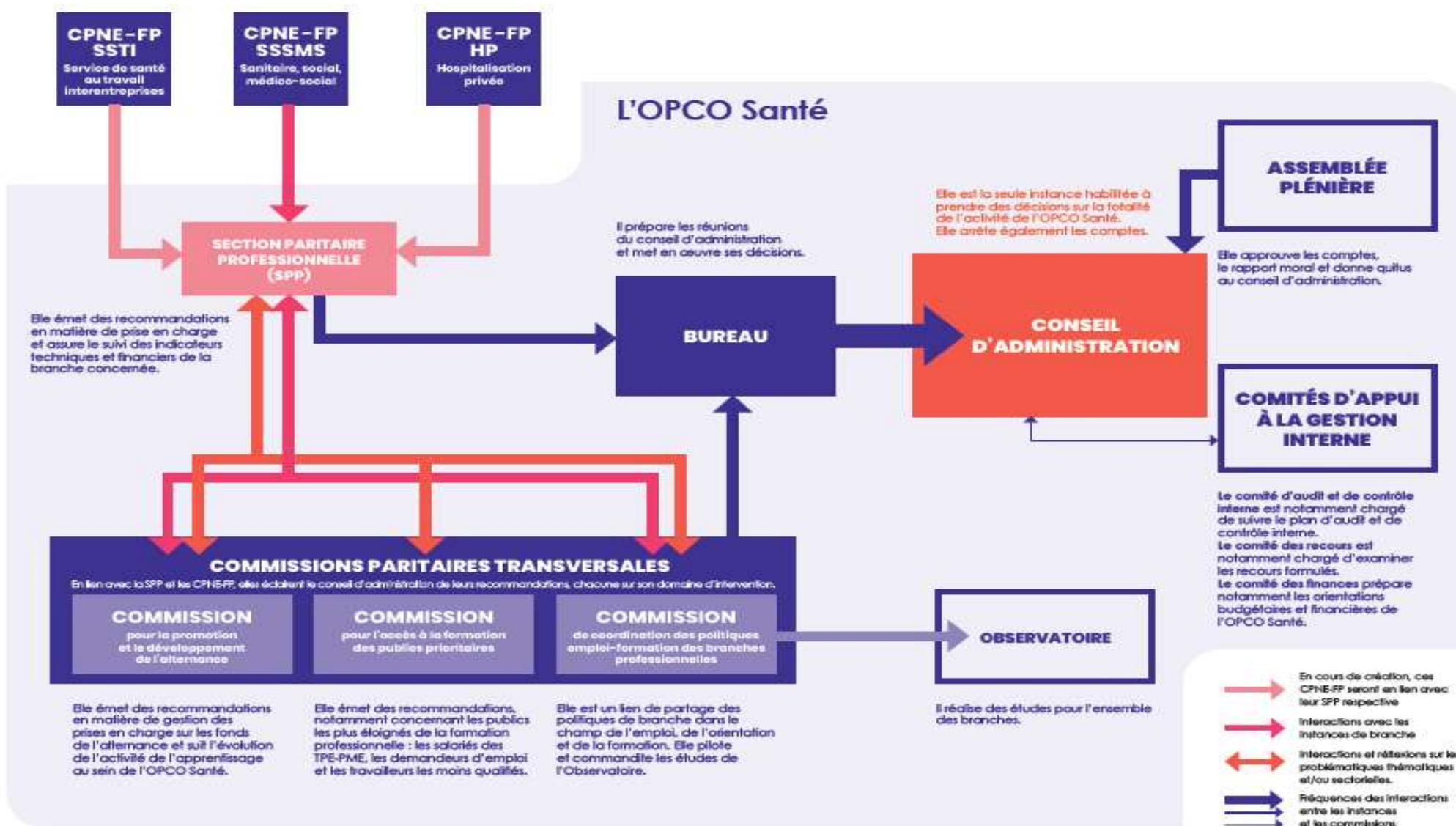


SOMMAIRE

- 1 La gouvernance de l'OPCO Santé
- 2 Le conventionnement avec l'OPCO Santé
- 3 L'offre de service OPCO Santé
- 4 Les Fonds légaux
- 5 Les fonds conventionnels de Branche
- 6 Les cofinancements 2022
- 7 Données chiffrées 2021



GOUVERNANCE DE L'OPCO SANTE



2

LE CONVENTIONNEMENT AVEC L'OPCO SANTE

QU'EST-CE QU'UNE CONVENTION DE SERVICES ?

La convention de services est un contrat entre l'adhérent et l'OPCO Santé.

C'est donc un document qui fixe :

- ✓ La contribution que vous versez à l'OPCO Santé :
 - ✓ Contribution conventionnelle de 0,35% de la MSB de l'année en cours
 - ✓ Une contribution volontaire selon les besoins formation et le souhait de l'adhérent
- ✓ Les services que l'OPCO Santé va mettre à votre disposition sur la base de l'analyse de vos besoins effectuée avec vous par le conseiller de l'OPCO à partir du plan de développement des compétences de votre structure
- ✓ Les conditions générales de gestion qui sont téléchargeables sur le site de l'OPCO

3

OFFRE DE SERVICE DE L'OPCO SANTE

Des temps d'information employeurs ou salariés

INFORMER

- Des réunions en inter ou en intra autour de thématiques d'actualité
- Des webinaires adhérents ou salariés
- Des temps de présentation des dispositifs « salariés » (CPF, PTP, VAE, BC) en lien avec le partenaire CEP en région

CONSEILLER OUTILLER

Un accompagnement personnalisé selon un calendrier annuel défini entre nos conseillers emploi formation et gestion financement et vos référents RH et gestion formation

- Début d'année : bilan de l'année n-1, recueil des besoins sur la base du PDC pour optimisation du plan année n, conventionnement
- Juin ou septembre : bilan intermédiaire, point d'étape des projets et suivi des engagements
- Septembre/décembre : clôture de fin d'année sur les projets et appui à l'élaboration du plan de développement des compétences année n+1

Des temps d'accompagnement conseil ciblés

CONSEILLER
OUTILLER

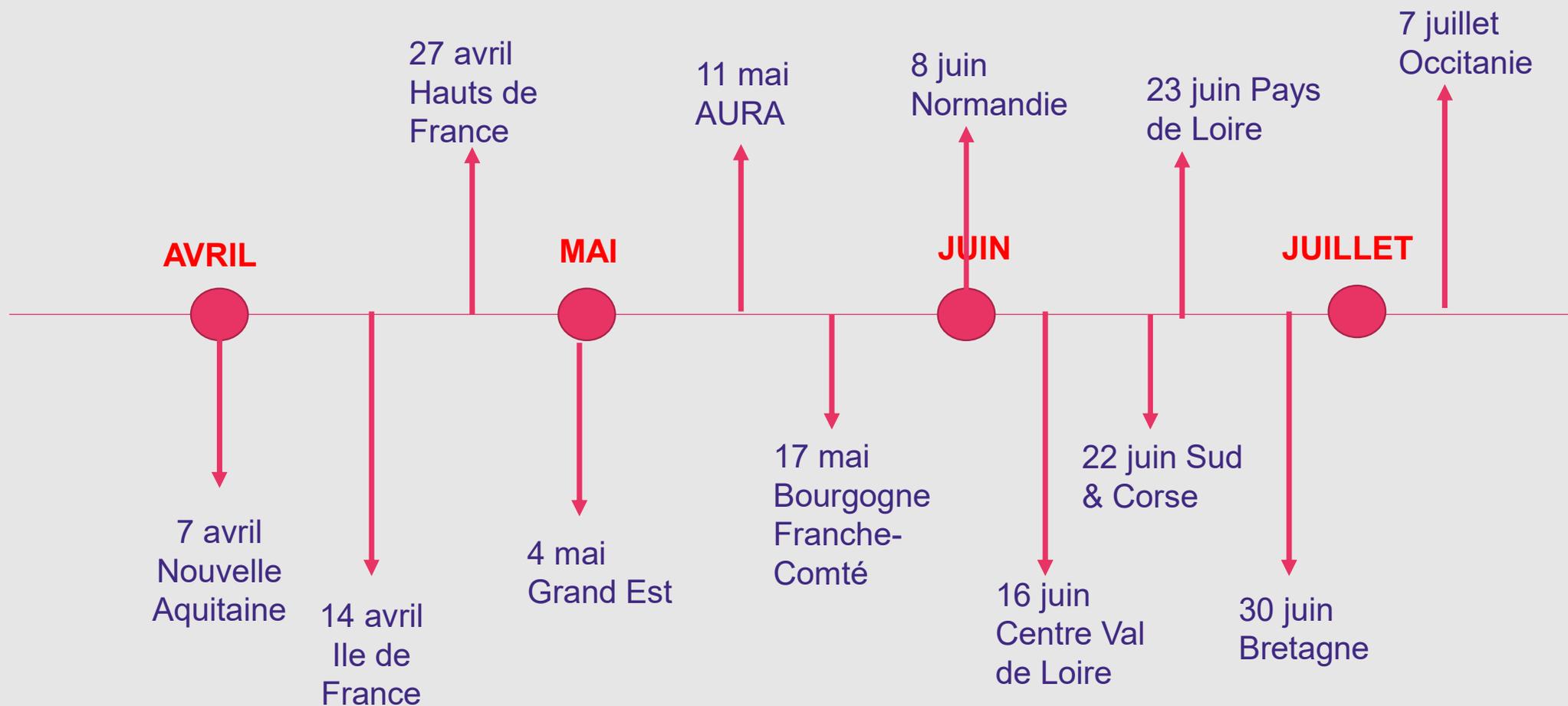
- Intervention conseil au sein de la Commission formation / CSE
- La mise en place d'ateliers en intra ou en inter établissements (ex: « l'entretien professionnel », « développer sa formation interne », « acheter et évaluer la formation », « AFEST »...)
- Mise en relation avec nos partenaires institutionnels

RECRUTER
FORMER

Le déploiement d'une politique « alternance » depuis 2020

- Organisation de la semaine de l'alternance début avril (semaine 14) avec programmation de :
 - Webinaires
 - Témoignages
 - Contenus pédagogiques en libre accès sur le site de l'OPCO
- Organisation des grands rendez-vous de l'alternance au printemps : un cycle d'évènements régionaux, autour notamment de tables rondes, conviant différents partenaires régionaux/nationaux pour partager, confronter les représentations de l'alternance et mobiliser les acteurs autour de pratiques inspirantes

LES GRANDS RENDEZ-VOUS DE L'ALTERNANCE





PILOTER FINANCER

Reporting d'activité et accès optimisé aux cofinancements de l'OPCO

- Production de tableaux de bord personnalisés en vue de faciliter le suivi et le pilotage de l'activité formation
- Accompagnement à l'optimisation financière notamment par la mobilisation des fonds conventionnels*
- Accès optimisé aux cofinancements de l'OPCO pour sécuriser la mise en œuvre des projets*

** Dans la limite des fonds disponibles pour l'année en cours*

4

LES FONDS LEGAUX

L'ALTERNANCE

- Contrat de professionnalisation (9,15€/h de formation théorique et pratique)
- Contrat d'apprentissage finançable au coût contrat
- ProA finançable à hauteur de 12€/h de formation dans la limite de 2 ans et 15 à 50% de l'avenant

LE PLAN TPME

- Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de développement des compétences pour les structures de moins de 50 salariés attribution d'une enveloppe de 5 000 €/an.

5

LES FONDS CONVENTIONNELS DE BRANCHE

AXE 1

FORMATION DES SALARIES EN CHARGE D'UN ENCADREMENT HIERARCHIQUE OU DE LA CONDUITE D'EQUIPES TRANSVERSALES

- **Actions visées :** Les formations professionnelles à compter du 01/01/2022 selon un programme continu ou discontinu, entrant dans le champ pédagogique visant à la maîtrise des compétences nécessaires au pilotage des équipes placées sous l'autorité ou la coordination des salariés-stagiaires de la formation

- **Prise en charge :** Abondement conventionnel plafonné à 500€ par jour et dans la limite de quatre journées par formation et par stagiaire (les journées de formation peuvent être fractionnables en demi-journées)

- ➔ **Cofinancement sur fonds conventionnels plafonné à 2 000 € par formation**

AXE 2

FORMATION DES SECRETAIRES MEDICAUX VERS L'EMPLOI D'ASSISTANT EN SANTE AU TRAVAIL

- **Actions visées :** Les formations d'Assistant en Santé au Travail débutant à compter du 01/01/2022, mises en œuvre dans le cadre de la ProA (Promotion ou Reconversion par l'Alternance) ou bénéficiant d'un cofinancement FSE (Fonds Social Européen)
- **Prise en charge :**

Pour les formations mises en œuvre dans le cadre de la ProA, abondement conventionnel égal au financement légal (taux horaire défini par accord de branche ProA à 12 € par heure de formation dans la limite de 50% de la durée de l'avenant) soit un financement global de 24 € par heure de formation plafonné à 50% de la durée de l'avenant

Pour les formations bénéficiant d'un cofinancement FSE, abondement par le biais des fonds conventionnels plafonné à 2 000€ par salarié et par formation

AXE 3

FORMATION DES IDE A LA SANTE AU TRAVAIL DANS LE CADRE DES OBLIGATIONS CONVENTIONNELLES

- **Actions visées :** Les formations d'Infirmier à la Santé au Travail débutées en 2022 et qui seront achevées au plus tard au 31/12/2023, mises en œuvre dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ou dans le cadre du plan de développement des compétences de la structure
- **Prise en charge :** Abondement conventionnel à hauteur de 12 € par heure de formation dans la limite de 150 heures par an et par salarié

AXE 4

FORMATION DES MÉDECINS COLLABORATEURS

- **Actions visées :** Les formations débutées au 01/01/2022 ou antérieurement pour des médecins engagés par le SSTI dans la perspective d'obtenir le titre de « Médecin du Travail » selon un programme continu ou discontinu suivi au sein de la Faculté de Médecine
- **Prise en charge :** Abondement conventionnel plafonné à 2 000 € par formation, par stagiaire et par an, moyennant la production de la convention de formation précisant le coût pédagogique et laissant apparaître un reste à charge au moins égal au montant de l'abondement



LES COFINANCEMENTS 2022

Financement de 100 formations ATST pour 2022

LE PLAN DE RELANCE

- Actions mises en œuvre dans le cadre de la ProA
- Prise en charge à hauteur de 9 000 € par action sur les fonds de l'alternance et 2 436 € par le biais des fonds conventionnels
- Engagement des dossiers avant le 31/12/2022

ILLUSTRATION PAR L'EXEMPLE

- Coût pédagogique : 7 200 € HT soit 8 640 € TTC
- Rémunération du stagiaire : 4 766,44 € (203h à 23,48 €/h)
- **COÛT TOTAL :** **13 406,44 €**
- Subvention Plan de Relance : 9 000 €
- Cofinancement Fonds conventionnels : 2 436 €
- **SOLDE A LA CHARGE DE LA STRUCTURE :** **1 970,44 €**

Une enveloppe de 500 K€ au titre du FNE Formation « mutations technologiques »

LE FNE FORMATION

Le FNE formation a pour objectif, entre autres, de favoriser l'adaptation des salariés à des évolutions techniques, technologiques impactant leur emploi

- Eligibilité de toutes les actions visant à accompagner les salariés dans l'appropriation des outils et méthodes de travail nouvelles prenant en compte le numérique, les compétences métiers spécifiques par une adaptation digitale.
- Engagement avant le 31/12/2022 (réalisation possible jusqu'au 31/12/2023)
- Prise en charge des coûts pédagogiques à hauteur de 100% pour les structures de Moins de 300 salariés et 70% pour les P300.

Conventionnement selon les régions

**LES CONSEILS
REGIONAUX**

LES DREETS

- Qualification de salariés sur des métiers en tension (niveaux 3,4 et 5)
- Connaissance numérique et accompagnement à l'évolution des publics
- Structuration de la fonction de pilotage, d'encadrement



LES DONNÉES CHIFFRÉES 2021

CONVENTIONNEMENT 2021 : CHIFFRES CLÉS

91

Conventions 2021

5

57

29

0

P3C

P50

M50

MOS

LES CONTRIBUTIONS DES STRUCTURES SSTI DE 2019 A 2021

Contributions versées

	Contributions sur MSB 2019	Contributions sur MSB 2020	Contributions sur MSB 2021 (prévisions)
Nb d'entreprises adhérentes	211	212	211
Total MSB	773 494 499	785 199 782	800 143 811
Contributions légales (TA et CSA incluses)	7 716 857 €	12 591 661 €	12 707 194 €
Contributions conventionnelles	- €	- €	2 800 503 €
Contributions volontaires	16 205 €	96 994 €	167 265 €
CDD	188 308 €	184 742 €	201 882 €
Total contributions	7 921 370 €	12 873 397 €	15 876 844 €

L'écart des contributions entre celles sur MSB 2019 et celles sur MSB 2020 vient de l'absence de perception de la TA chez tous les OPCO en 2019 (année blanche).

LES FINANCEMENTS OCTROYES AUX STRUCTURES SSTI DE 2019 A 2021

Financements octroyés (en montants engagés)

	2019 (SSTI)	2020 (SSTI)	2021 (SSTI)
Financements légaux : Aide TPME	NC	170 954 €	221 628 €
Financements légaux : Alternance	NC	832 984 €	1 571 757 €
Financements conventionnels (FMB)			1 326 620 €
Financements volontaires (CIFA)		- €	197 662 €
Subventions	- €	- €	336 761 €
Total financements	- €	1 003 938 €	3 654 427 €

Absence de données 2019 : données disparates entre les OPCA non conciliables.

Les subventions 2021 engagées sont très largement dues au Plan de relance ProA (94%).

FONDS MUTUALISES DE BRANCHE 2021

Enveloppes	Engagements 2021		
	Nb dossiers	Nb stagiaires	Montant
Enveloppes régionales			
Encadrement d'équipes	135	300	245 008 €
Assistant Santé au Travail (AST)	22	22	50 004 €
Santé au travail (IDE)	98	179	295 692 €
Médecins collaborateurs	283	380	735 916 €
TOTAL	538	881	1 326 620 €

ALTERNANCE 2021

105

Contrats
d'apprentissage

11

ProA classiques

51

Contrats de
professionnalisation

35

ProA plan de
relance

MERCI

